

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 026/2021

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

07/07/2021

Procès-verbal affiché le :

22/07/2021

SEANCE PUBLIQUE DU : 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, Le quinze juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Alain ZUCCA, Cyrille DECOURT.

Pouvoir : Laurent DELABIE donne pouvoir à Anne-Sophie LORIDAN, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES DE LA COMMUNE D'ORLIENAS

M. le Maire rappelle que par la délibération n°018/2021 en date du 28 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, couvrant l'ensemble du territoire de la Commune d'Orliénas.

M. le Maire rappelle que l'élaboration de ce nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes avait pour objectifs :

- D'adapter la réglementation communale à la nouvelle réglementation nationale, tout en tenant compte des spécificités propres à la Commune et à son cadre de vie ;
- De limiter le nombre et la densité des publicités, enseignes et préenseignes ;
- De réduire la taille et la surface des publicités, enseignes et préenseignes ;
- De réduire l'impact visuel de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le cadre de vie et sur les paysages ;
- De limiter l'impact sur le cadre de vie et la pollution lumineuse générés par les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses et numériques.

M. le Maire rappelle également que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes, il avait été fixé les modalités de concertation suivantes :

- Ouverture et mise à disposition d'un registre dans le but de recueillir les observations du public ;
- Information des habitants et des professionnels par la publication d'avis ou d'articles sur le site internet de la Commune et dans le magazine municipal ;
- Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges ;
- Tenue d'une réunion technique pour échanger et débattre sur le diagnostic de la situation et sur les orientations du nouveau règlement. Cette réunion sera annoncée sur le site internet de la Commune et pourra permettre à toute personne, tout organisme et association compétents en matière de paysage, de publicité, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement d'y participer, après une demande adressée à M. le Maire.

M. le Maire présente l'état d'avancement de la procédure d'élaboration et indique que le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas est désormais prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de concertation mise en place avec le public.

Vu le Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.103-2 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°018/2021 en date du 28 avril 2021 portant prescription de l'élaboration du nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire, laquelle concertation a pris la forme suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie, et ce, de la date de publication de la délibération du Conseil Municipal n°018/2021 prescrivant l'élaboration d'un nouveau règlement, à savoir le 30 avril 2021, et jusqu'à l'arrêt du projet de règlement. Aucune observation écrite n'a été formulée dans ce registre.
- Affichage et mise à disposition, en Mairie et sur le site internet de la Commune, de la délibération n°018/2021 en date du 28 avril 2021 portant prescription de l'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la commune d'Orliénas ;
- Publication dans le journal Le Progrès d'un avis faisant mention de l'affichage et de la mise à disposition de la délibération n°018/2021 en date du 28 avril 2021 portant prescription de l'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la commune d'Orliénas ;
- Informations mises en ligne sur le site internet de la Commune concernant la procédure d'élaboration du règlement, les objectifs de cette élaboration, la tenue de la réunion publique d'information et d'échanges et la tenue de la réunion technique ;
- Informations mises en ligne sur la page Facebook de la Commune concernant la tenue de la réunion publique d'information et d'échanges ;
- Publication d'un article dans le magazine municipal « Le Lien d'Orliénas » paru en juillet 2021 sur l'élaboration d'un nouveau règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes ;
- Affichage sur les panneaux d'informations communales afin d'informer le public de la tenue de la réunion publique d'information et d'échanges ;
- Tenue de la réunion publique d'information et d'échanges le lundi 31 mai 2021 à 19h00 dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas ;
- Tenue de la réunion technique le vendredi 11 juin 2021 à 9h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Orliénas ;
- Tenue d'une réunion d'information et d'échanges sur le projet de règlement avec les personnes publiques associées, le vendredi 2 juillet 2021 à 9h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Orliénas ;

Vu le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, composé, notamment, d'un rapport de présentation et d'un règlement ;

Considérant que le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Décide** d'arrêter le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Indique** que la présente délibération ainsi que le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas annexé à cette dernière seront transmis à M. Préfet du Rhône ;
- **Indique** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- **Indique** que, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas sera transmis pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
- **Indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Orliénas durant un mois ;
- **Précise** que le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la Commune d'Orliénas, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orliénas ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

